

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle-meunier](#)

<https://www.cadre21.org/membres/29206b5aa6cc782bbac4f613>

Date d'obtention : 2021-12-01 15:24:03

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Vraiment bien fait !

Je sens que je peux me reposer sur cette structure et suivre les étapes.

J'aime la grille d'évaluation ainsi que les sacs de confiscation.

Le protocole nous rassure en lien avec ce qu'on doit et ne doit pas faire dans de telle situation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Structurer mes interventions à l'intérieur d'un cadre efficace.

Diriger mes questions de manière plus précise pour aller chercher les bonnes informations pertinentes.

Je saurai à quel moment contacter les policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de ne jamais consulter le contenu des parutions et que personne de mon école ne le fasse !

Confisquer l'appareil en cas de doute raisonnable qu'il contient des images de pornographie.

Faire attention à bien préserver l'intégrité des jeunes malgré les gestes posés.

Éviter les commérages de corridor.

Ne pas rencontrer l'instigateur si on craint qu'il a été malveillant.